



MAIRIE de
MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE
 540, rue Saint Léonard
 76490

 Tél 02.35.96.25.56
 Fax 02.35.96.59.93

L'an deux mil dix-huit, le 15 février, à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Claudine SAVALLE, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le sept février deux mil dix-huit.

Étaient présents: Mesdames BERGOUGNOUX Laure, FLORENTIN Marthe, O'BRIEN Elodie, RZEWUSKI Danuta, SAVALLE Claudine, et Messieurs BARRET Jean-Marín, GUILLET Mathieu, MALANDAIN David,

Étaient absents : Messieurs CIVES Mario, excusé et donnant procuration à Madame FLORENTIN Marthe, GOSSELIN Edouard excusé et donnant procuration à Madame SAVALLE Claudine, LEMAIR Boris, excusé et donnant procuration à Monsieur BARRET Jean-Marín et VERSTRAETEN Alexandre.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 12, il a été procédé à la nomination du secrétaire, conformément à l'art. L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Madame BERGOUGNOUX Laure a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel - RIFSEEP
- Remboursement acompte salle polyvalente
- Règlement salle polyvalente 2019
- Projets investissements 2018
- Changement logiciel secrétariat
- Questions diverses.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

◆ Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel RIFSEEP

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique.

Madame le Maire, présente au conseil le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP, mis en place dans la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique Territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise – IFSE,

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir – CIA.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnité versées antérieurement hormis celle pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1

D'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise – IFSE et le complément indemnitaire – CIA

Article 2

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, et le cas échéant aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est annuel et proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 3

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par ces agents.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions – auxquels correspondent des montants plafonds – au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Catégorie B

Cadre d'emploi : Rédacteurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	16 015 €
Groupe 3	Assistant de direction, encadrant de proximité	14 650 €

Catégorie C

Cadre d'emploi : Adjoint Administratifs

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Gestionnaire comptable, gestionnaire RH, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, horaires atypiques	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €

Cadre d'emploi : Adjoins Techniques

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoins techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINS TECHNIQUES		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Chef d'équipe, encadrement, horaires atypiques	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

Cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

Cadre d'emploi : Adjoins d'animation

Arrêtés du 20 mai et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoins administratifs des administrations de l'Etat transposables aux adjoins territoriaux d'animation de la filière animation.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOIN TERRITORIAUX D'ANIMATION		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Article 4

Les agents mentionnés à l'article 2 peuvent bénéficier également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Chaque cadre d'emploi concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Catégorie B

Cadre d'emploi : Rédacteurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	2 185 €
Groupe 3	Assistant de direction, encadrant de proximité	1 995 €

Catégorie C
Cadre d'emploi : Adjoint Administratifs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Gestionnaire comptable, gestionnaire RH, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, horaires atypiques	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €

Cadre d'emploi : Adjoint Techniques

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Chef d'équipe, encadrement, horaires atypiques	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant annuels plafonds CI
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINT TERRITORIAUX D'ANIMATION		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CI
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Article 5

L'attribution de l'IFSE et du CI feront l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels dans la limite des plafonds. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisée par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions, de grade ou à la suite d'une promotion
- Chaque année, en l'absence de changement de fonctions, à la suite de l'entretien professionnel, au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...), de sa réelle implication pour atteindre ses objectifs personnels et pour atteindre les objectifs fixés par l'autorité territoriale.

Article 6

L'IFSE et CI sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service, l'IFSE et le CI seront maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 1^{er} jour d'absence.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CI est suspendu.

Article 7

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte règlementaire.

Article 8

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- Les indemnités de travail de nuit, de dimanche et de jours fériés
- L'indemnité d'administration et de technicité
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures
- La prime de service et de rendement
- L'indemnité spécifique de service
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de régisseur

Mais est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et le GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

Article 9

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 10

Toute modification des dispositions règlementaires qui viendrait diminuer ou supprimer le RIFSEEP entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 11

Les dépenses correspondantes seront imputées, chaque année, au chapitre 012 du budget.

◆ Remboursement acompte location salle polyvalente

Madame le Maire présente un courrier reçu 8 janvier 2018 d'une personne souhaitant annuler sa réservation de la salle polyvalente pour le week-end du 17 février 2018.

Comme le stipule l'article 5 du règlement de la salle polyvalente, il ne sera procédé à aucun remboursement de l'acompte sauf cas de force majeure.

Aucune autre demande de location n'ayant été faite pour ce week-end et au vu des motifs invoqués, le Conseil Municipal, décide de ne pas rembourser l'acompte.

◆ Règlement salle polyvalente 2019

Madame FLORENTIN Marthe, 1^{ère} adjointe, présente le nouveau règlement de la salle polyvalente applicable pour 2019.

Une discussion s'engage à propos de l'article qui stipule : « qu'en cas d'annulation de la salle polyvalente par les associations un chèque de 50 € sera demandé ». Certains conseillers municipaux ne trouvent pas cet article très juste du fait que les annulations de salle sont parfois indépendantes de leur volonté.

Une concertation avec les présidents d'associations sera proposée et le vote du règlement définitif sera acté lors d'une prochaine réunion.

◆ Projets investissements 2018

Madame le Maire expose quelques projets d'investissement qui pourraient être envisagés en 2018.

En ce qui concerne le changement des menuiseries extérieures de l'école et de la salle polyvalente, les accords de subventions ont été reçus. Les travaux pourront débuter cette année.

Madame le Maire propose :

- L'achat de panneaux d'entrée d'agglomération afin d'être en conformité avec le RDDECI – Règlement Départemental de défense extérieures contre l'incendie
- La mise en place d'un cheminement handicap pour l'accessibilité à l'école
- La mise aux normes électriques à l'école primaire des 2 villages

Monsieur MALANDAIN David demande où en est la demande concernant l'implantation d'un panneau d'information. Madame le Maire lui propose de lui faire parvenir des devis en vue de la préparation du budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte les propositions de Madame le Maire soit :

- L'achat de panneaux d'entrée d'agglomération afin d'être en conformité avec le RDDECI – Règlement Départemental de défense extérieures contre l'incendie
- La mise en place d'un cheminement handicap pour l'accessibilité à l'école
- La mise aux normes électriques à l'école primaire des 2 villages

Autorise Madame le Maire à faire des demandes de subventions au titre de la DETR et auprès du Département aux taux les plus élevés.

Dit que ces travaux seront inscrits en investissement au budget primitif 2018.

◆ Changement logiciel secrétariat

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le prestataire informatique que nous avons actuellement concernant la gestion comptable, élections, état civil, emprunt, etc.... ne satisfait plus vraiment concernant les nouvelles techniques de dématérialisation. De plus, la Communauté d'Agglo devant reprendre, à terme, la compétence informatique de toutes les communes, il est souhaitable qu'il y ait une certaine harmonie concernant les prestataires.

La société COSOLUCE nous a fait une proposition qui comprend un abonnement annuel, la récupération des données de l'ancien logiciel, l'installation et le paramétrage ainsi que les formations sur site.

Concernant l'abonnement, il est possible de mettre 64 % du montant en investissement à l'article 205 et les 36 % en fonctionnement à l'article 6156.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer le devis et dit que 64 % de l'abonnement sera inscrit en investissement au budget primitif 2018.